

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal  
tenue le 13 janvier 2020 à 19h30 à la salle du conseil située  
au 140-A, route de l'Église, Saint-Joseph de Kamouraska**

**Sont présents :** Madame Nancy St-Pierre, MAIRESSE et,  
Messieurs LES CONSEILLERS,  
Michel Viens,  
Yves Lapointe,  
Renaud Ouellet  
Francis Boucher  
Charles Montamat  
Et Raymond Frève.

Tous les membres présents du conseil forment le quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 par Mme Nancy St-Pierre, mairesse. Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

**01-01-2020**

**LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

Il est proposé par Raymond Frève et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte en laissant ouvert le point « varia » pour la séance.

**02-01-2020**

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES  
DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** l'article 357 de la LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS;

Tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la date anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté où siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la

municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité que les membres du conseil reconnaissent avoir fait le dépôt des leurs intérêts pécuniaires.

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**03-01-2020**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019**

**POINT REPORTÉ**

**04-01-2020**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

**POINT REPORTÉ.**

**05-01-2020**

**RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes sont présentés pour étude et acceptation;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire trésorière adjointe, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses du mois ont été effectuées tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2020 pour le mois de décembre 2019 ;

Prélèvements directs : 3 791.20 \$

Remboursement payé à l'intérieur de la paie :

- Frais de déplacement et de repas : 305.56 \$

- Remboursement cellulaire resp. travaux publics : 30 \$

Salaires : P.P. 25, 26 : 10 520.16 \$

Frais Desjardins : 94.81 \$

Liste des comptes à payer au 31 décembre 2019 : 29 348.78 \$

Le tout est accepté par les membres du conseil sur proposition

de Francis Boucher et il est résolu à l'unanimité du conseil de Saint-Joseph-de-Kamouraska qu'ordre soit donné d'effectuer le paiement de ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

**06-01-2020**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2020**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'un avis de motion le 19 décembre 2019 concernant l'adoption prochaine d'un règlement de taxation pour 2020 ;

Il est proposé par Charles Montamat et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte le règlement de taxation 2020, tel que déposé en y incluant le taux de taxe foncière.

**07-01-2020**

### **AFFECTATION DE MONTANTS DANS DES FONDS RÉSERVÉS**

Il est proposé par Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska crée le fond réservé « Citernes » et affecte les montants suivants dans les fonds réservés énumérés ci-dessous:

Fond éolien : 3 167\$  
Fond édifices religieux : 569.89\$  
Fond égout : 8 856.80\$  
Fond du centième St-Joseph : 1 000\$  
Fond citernes : 52 185.26\$

**08-01-2020**

### **ADOPTION DU GUIDE DE RÉMUNÉRATION DE LA MUNICIPALITÉ**

**POINT REPORTÉ**

**09-01-2020**

### **ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

Il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte le plan de sécurité civile tel que déposé.

**10-01-2020**

### **ACQUISITION DE DU BÂTIMENT-ÉGLISE DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment-église doit être acquis par la municipalité pour voir sa pérennité assurée dans un contexte où la fabrique ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour le faire à long terme ;

**CONSIDÉRANT** la mobilisation et le travail accompli par les

membres du comité GRAVIR pour élaborer un projet de transformation du bâtiment église qui réponde aux besoins de la communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité confiera, après l'achèvement de la transformation du bâtiment, la gestion des opérations liés aux activités qui y auront lieu à GRAVIR ou éventuellement à un autre comité citoyen ou organisme enregistré;

**CONSIDÉRANT** l'étude de faisabilité remise à la municipalité par GRAVIR pour le projet de transformation de l'église le 22 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des subventions pourront être obtenues, notamment dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité, pour procéder aux travaux de transformation de l'église ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de faire vivre ce bâtiment patrimonial et significatif, de même que celle d'offrir aux citoyens de Saint-Joseph-de-Kamouraska, un lieu de rassemblement ;

Il est proposé par Charles Montamat et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska s'engage à entreprendre les démarches nécessaires dans le but d'acquérir le bâtiment de l'Église de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

11-01-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT À DHC AVOCATS POUR CONSULTATIONS TÉLÉPHONIQUES DURANT L'ANNÉE 2020**

Il est proposé par Yves Lapointe et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accorde un montant forfaitaire de plus taxes au cabinet, DHC Avocats, pour un service incluant un nombre illimité de consultations téléphoniques relatives au droit municipal, au droit du travail, au droit public et au droit administratif pour tous les employés et dirigeants de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska au montant de 400\$ plus taxes.

12-01-2020

**ENGAGEMENT POUR LE PAIEMENT D'UN MONTANT ADDITIONNEL D'ASSURANCE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN « SKATE PARK » ESTIVAL SUR LA PATINOIRE SITUÉE AU CENTRE DES LOISIRS DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a 16 809,08\$ dans le fond éolien;

**CONSIDÉRANT QU'**un groupe de citoyens est actuellement disposé à installer et à entretenir des infrastructures temporaires qui constitueront un « Skate Park » estival sur la

patinoire;

Il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska s'engage à payer, à même le fond éolien, un montant d'environ 1 000\$ supplémentaire par année en assurance. Cet engagement permettra l'aménagement d'un « Skate Park » estival sur la patinoire.

Le conseil municipal tient à préciser qu'il ne s'engage pas à refaire l'asphalte de la patinoire. La liste des exigences de la compagnie d'assurance sera transmise au comité citoyen qui possèdera les infrastructures du Skate Park et la municipalité exigera le démantèlement des infrastructures du Skate Park si ces exigences ne sont pas respectées.

13-01-2020

**OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME COMPTABLE MALLETT POUR LA PRODUCTION DU FORMULAIRE D'IMPÔT CO-17 POUR L'ANNÉE 2018**

Il est proposé par Raymond Frève et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat à la firme comptable Mallett pour la production du formulaire d'impôt CO-17 pour l'année 2018 au montant de 450\$ plus taxes.

14-01-2020

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE FERME PIAL INC. POUR MORCELLER ET UTILISER À DES FINS AGRICOLES LE LOT 5 170 539 DU CADASTRE DU QUÉBEC SUR UNE SUPERFICIE DE 18,603 HECTARES**

**ATTENDU** Qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Joseph de Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande adressée par Ferme PIAL Inc. pour aliénation et utilisation à des fins agricoles du lot 5 170 539 du cadastre du Québec ;

**ATTENDU** Qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

**ATTENDU QUE** Ferme PIAL Inc. loue le lot 5 170 539 depuis 22 ans et que des sommes importantes ont été investies pour cultiver cette terre;

**ATTENDU QUE** le propriétaire actuel désire garder une superficie du lot 5 169 670 du côté nord du chemin dont la partie boisée est à vendre à un prix non négociable et jugé trop élevé par le demandeur;

**ATTENDU QUE** la partie en culture d'une superficie de 18, 603 hectares actuellement utilisée est essentielle à l'approvisionnement en fourrage et l'épandage de lisier;

**ATTENDU QUE** Ferme Pial Inc.a investi plusieurs millions de dollars en infrastructure en 2018 et 2019 et que le lot visé par la présente demande est indispensable à cette entreprise agricole et qu'il est à proximité de la ferme;

**ATTENDU QUE** le projet respecte la réglementation de zonage de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Michel Viens et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska :

1. Appuie le demandeur dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation de morceler et utiliser à des fins agricoles le lot 5 170 539 du cadastre du Québec;
2. Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

**15-01-2020**

#### **CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'ÉCOULEMENT POUR LA CONDUITE SITUÉE AU 330 RUE PRINCIPALE OUEST**

Il est proposé par Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise la création d'une servitude d'écoulement pour la conduite située au 330 rue Principale Ouest à ses frais. Le conseil municipal autorise Nancy St-Pierre, mairesse et Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale à signer les documents relatifs à la création de cette servitude chez le notaire. Les coûts relatifs à l'établissement de cette servitude seront aux frais du propriétaire du 330, rue Principale Ouest.

**16-01-2020**

#### **ACHAT DE TABLES ET DE CHAISES POUR LA NOUVELLE CASERNE INCENDIE**

Il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska achète trois tables pliantes pour la nouvelle caserne incendie au montant maximum de 200\$ plus taxes.

**17-01-2020**

#### **ACHAT DE BACS DE RECYCLAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité offre des bacs de recyclage à ses citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** Sani bac offre des bacs de recyclage au coût de 120\$ plus taxes et que Services sanitaires Deschênes offre des bacs de recyclage au coût de 95\$ plus taxes ;

Il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité que

le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska procède à l'achat de neuf bacs de recyclage au coût de 855\$ plus taxes.

**18-01-2020**

**DÉSACCORD FACE AU PROJET DE LOI NO 48**

**POINT IGNORÉ**

**19-01-2020**

**DEMANDES DE COMMANDITES**

Il est proposé par Raymond Frève et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska verse les montants suivants :

- 100\$ au Cercle des fermières de Saint-Joseph-de-Kamouraska

- 50\$ au Collège Sainte-Anne-de-La Pocatière

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

**20-01-2020**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska, que la séance soit levée à 21h35.

---

**Nancy St-Pierre, mairesse**

---

**Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale**